

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 novembre 2022

N° 221122271

AMÉNAGEMENT - Approbation de la Charte de Développement et de Construction Durables

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 novembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIEN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE - Mme SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme JOUBERT - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. NKAMA par M. BOMBLED.

ABSENTS EXCUSES Mme MELIANE.

ABSENTS NON EXCUSES M. ELARCHE.

SECRETAIRE Bernard GIRY

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

AMÉNAGEMENT - Approbation de la Charte de Développement et de Construction Durables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gentilly approuvé le 26 avril 2007, et modifié par le conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en dernier lieu le 21/12/2019,

VU le projet de Charte de Développement et de Construction Durables ci-annexé,

CONSIDERANT les dynamiques urbaines et immobilières actuelles sur la Ville de Gentilly,

CONSIDERANT l'intérêt marqué des porteurs de projets (promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, aménageurs, investisseurs) pour développer des programmes immobiliers sur la Ville de Gentilly,

CONSIDERANT que la charte de Développement et de Construction Durables est un accord entre la Ville et les porteurs de projets,

CONSIDERANT la nécessité d'agir face à la spéculation foncière et immobilière,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité des projets immobiliers en termes d'architecture et de développement durable sur la Ville de Gentilly,

CONSIDERANT les temps de concertation sur la charte de Développement et de Construction Durables avec les porteurs de projets, les représentants de conseils de quartiers et les habitant.e.s de la Ville de Gentilly,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 17 novembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la Charte de Développement et de Construction Durables avec la grille d'évaluation de projets et la grille d'analyse des prix de vente ci-annexées.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la Charte ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Par 19 voix pour, 4 voix contre, 8 voix abstentions,

Affiché le 25 novembre 2022

Reçu en préfecture le 25 novembre 2022

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20221122-8355-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

